

LE JOURNAL DU RELAIS « Le Coin des P'tits Bouts »

Contact RPE :

Lotissement Le Palin

15380 ANGLARDS DE SALERS

04 71 40 02 93 / 06 83 38 06 55

ram.paysdesalers@orange.fr

Facebook : Familles Rurales

JUILLET SEPTEMBRE 2022

Permanences :

Lundi, mardi et jeudi de 13h à 16h45

Vendredi de 08h30 à 16h45

A la une de ce journal :

- Infos à destination des assistantes maternelles
- Calcul de déduction de salaire en cas d'absence
- Le temps du repas

Le journal et le planning du relais font peaux neuves, j'espère que cette nouvelle présentation sera agréable. Voici déjà arrivé la fin de l'année scolaire, les ateliers d'éveil auront lieu jusqu'à mi-juillet. Le relais sera ensuite fermé et rouvrira le lundi 05 Septembre. Je reste cependant disponible pour vous répondre par mail ou téléphone au 06 83 38 06 55. Vous pouvez également contacter l'inspection du travail à Aurillac au 0806 000 126 du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h ou le 39 39 (c'est une plateforme avec des juristes répondant aux questions sur le droit du travail).

Vous souhaitant une bonne lecture et un bel été,

L'animatrice, Anaëlle Montauban

INFOS A DESTINATION DES ASSISTANTES MATERNELLES

Une rencontre « café des assistantes maternelles » va être programmée à l'automne avec une intervenante, consultante en parentalité. Vous trouverez avec ce journal, un petit questionnaire pour que ce moment puisse correspondre aux attentes du plus grand nombre. Merci de me le retourner par mail, courrier ou à me remettre en atelier pour celles qui les fréquentent.

CALCUL DE DEDUCTION DU SALAIRE EN CAS D'ABSENCE

En cas d'absence comment calculer le salaire ?

Déduction de salaire dans le cas d'un salaire mensualisé sur 52 semaines (ancienne année complète)

Le calcul s'effectue à partir des heures d'absence :

$$\text{Salaire mensualisé} \times \frac{\text{nombre d'heures non travaillées dans le mois}}{\text{nombre d'heures qui auraient été réellement travaillées dans le mois considéré, si la salariée n'avait pas été absente}}$$

Le résultat obtenu doit être déduit du salaire mensualisé pour déterminer la rémunération à verser à la salariée.

Déduction de salaire dans le cas d'un salaire mensualisé sur moins de 46 semaines (ancienne année incomplète)

Le calcul s'effectue à partir des jours d'absence :

$$\text{Salaire mensualisé} \times \frac{\text{nombre de jours non travaillés dans le mois}}{\text{nombre de jours qui auraient été réellement travaillés dans le mois considéré, si la salariée n'avait pas été absente}}$$

Le résultat obtenu doit être déduit du salaire mensualisé pour déterminer la rémunération à verser à la salariée.

LE REPAS : UN ACTE DE VIE

Les actes de vie que sont l'accueil, le sommeil, l'hygiène et le repas vont ponctuer la journée de l'enfant que vous, assistantes maternelles, accueillez.

Le temps du repas, comme les autres actes de vie, est un moment fort, chargé de sens au niveau affectif. En même temps que l'enfant se nourrit, il se nourrit de la relation avec l'adulte.

Il est important de réfléchir professionnellement à la mise en place de ce temps de repas pour les enfants accueillis à votre domicile.

L'organisation de ce moment doit permettre de répondre aux besoins de sécurité affective de chaque enfant : le portage du biberon, la place attribuée à chacun à table, le respect de l'enfant (avoir faim ou pas, aimer ou pas, la fatigue à l'heure du repas), sa capacité d'autonomie, le calme, la disponibilité de l'adulte ...

Il est important de réfléchir en amont à toutes ces notions

Le temps du repas a une forte dimension éducative. Les enfants explorent le monde au moyen du toucher, de la vue, de l'ouïe, de l'odorat et du goût ; ces 5 sens participent également au temps du repas. Ils ont besoin de découvrir l'aliment : le manipuler, le toucher, le nommer, de pouvoir s'accaparer, s'approprier le contenu de leur assiette.

L'apprentissage du goût se met aussi en place progressivement :
accepter des aliments

nouveaux, manger varié, sont des notions plus faciles à intégrer si l'adulte montre qu'il a aussi plaisir à manger.

L'apprentissage social du repas (rester assis, apprendre à se servir progressivement des couverts, ...) demande à être accompagné par un adulte attentif aux besoins de l'enfant.

Quelques questions et affirmations à méditer en tant que professionnelle :



Si vous demandez à l'enfant de rester calme sur le temps du repas et de rester bien assis à table, cela vaut peut-être aussi pour vous, adultes, qui ne cessez de vous déplacer dans la cuisine



Découvrir, c'est voir, sentir, toucher, goûter, mais également, avoir le droit de se salir, de manger avec ses doigts, de ne pas aimer ou au contraire de se régaler



Pour les plus grands, ils peuvent participer à mettre la table et à la débarrasser



C'est important de les laisser faire seuls s'ils le demandent, ils peuvent également manger avec les mains, le repas c'est aussi par le toucher, certains enfants ont besoin de toucher les aliments avant de les manger

Le repas est avant tout un moment de découverte, de partage, et de sensorialité.